



Demande de subventions pour le développement durable

ELECTROMENAGER - 2026

Contacts	
Requérant	Vendeur/Commerce
Nom et Prénom:	Nom:
Adresse:	Adresse:
NPA, Lieu:	NPA, Lieu:
Téléphone:	Téléphone:
Email:	Email:

Versement de l'aide financière à	Zone réservée à l'Administration
Titulaire du compte:	N° de demande:
Nom de l'institution bancaire et adresse :	Date de réception:
Numéro IBAN:	Date de traitement:
	☐ Positif ☐ Négatif
Montant de la subvention	
20% du prix d'achat net, maximum CHF 500.-	Décision:

Caractéristiques			
Type:	☐ Réfrigérateur (A à D)* ☐ Congélateur (A à D)* ☐ Lave-vaisselle (A à B)*	Lave-linge ☐ < 8kg (A à D)* ☐ ≥ 8 kg (A à B)*	☐ Four (de A++ à A+++) ☐ Cuisinière (A+++) ☐ Sèche-linge (A+++) * Selon système de cotation en vigueur depuis mars 2021
Prix:	Fabricant:	Modèle:	
Âge de l'ancien appareil:	Classe énergétique (ou consommation énergétique):		

Signature

Le/La soussigné-e confirme l'exactitude des indications ci-dessus, ainsi que le respect des conditions fixées dans le règlement d'utilisation du fonds communal pour le développement durable.

Lieu et date: Signature:

Le détail de la procédure, des conditions d'octroi, des documents obligatoires pour l'octroi de la subvention, de la validité de l'offre et des conditions de paiement figurent au verso de ce formulaire.

Procédure

- La demande est à adresser au Greffe municipal, **au maximum deux mois après la date de commande** et au plus tard le 31 décembre de l'année en cours, par courrier ou par courriel aux coordonnées ci-dessous:

Commune de Cossonay
Greffe municipal
Rue Neuve 1, Case postale 31
1304 Cossonay

Tél: 021.863.22.00
email: subvention@cossonay.ch

- **Toute demande non datée et non signée sera renvoyée à l'expéditeur.**

Conditions d'octroi

- Être résident de la Commune de Cossonay et installer cet appareil sur le territoire communal
- Limité à un seul appareil subventionné par ménage et par année
- L'ancien appareil remplacé doit être âgé d'au moins 5 ans.

Documents obligatoires pour l'octroi de la subvention

- ☐ Copie de l'étiquette énergétique du nouvel appareil et facture d'achat de l'ancien appareil
- ☐ Facture et preuve de paiement du nouvel appareil

Dépôt de la demande et conditions de paiement de la subvention

Le paiement de la subvention communale ne sera effectué qu'après réception des documents exigés et pour autant que la somme attribuée pour cette action de promotion ne soit pas épuisée. Le délai d'octroi de la subvention est, en principe, de trois mois après la présentation et le paiement attesté des factures.

Recours

Les décisions de la Municipalité relatives à l'octroi ou au refus de subventions sont susceptibles d'un recours auprès du Tribunal cantonal, Cour de droit administratif et public, dans les 30 jours suivant la communication de la décision attaquée.